

Covéa Coopérations
Société Anonyme
Régie par le code des assurances
au capital de 2 474 412 339 Euros
Siège Social : 160 Rue Henri Champion
72100 LE MANS
RCS Le Mans 439 881 137

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le 24 juin à 14h00, les administrateurs se sont réunis en conseil à Paris, 86-90 rue Saint Lazare, Paris 9ème, et par conférence téléphonique sur convocation de leur Président en date du 16 juin 2026.

...

La moitié au moins des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

...

Valérie Huleux est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

...

5. Constatation par le conseil d'administration de la souscription du dividende en actions, de l'augmentation du capital correspondant et de la modification des statuts en conséquence

L'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026 a offert aux actionnaires la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2025 en numéraire ou en actions.

Les cinq actionnaires de Covéa Coopérations ont exercé leur option pour le paiement du dividende en actions en adressant à la société leurs bulletins de souscription en date du 18 juin 2026.

En conséquence et conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, 995 772 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17 euros avec une prime d'émission d'un montant global de 34 015 571,520 € ont été créées.

A la suite de cette levée d'option, le capital de Covéa Coopérations a été augmenté de 16 928 124 euros pour le porter de 2 474 412 339 euros à 2 491 340 463 euros.

En conséquence, le Conseil d'administration de Covéa Coopérations, à l'unanimité :

- 1. constate, suite au paiement du dividende 2025 en actions, l'émission de 995 772 actions nouvelles dans les conditions ci-dessus mentionnées et l'augmentation de capital qui en résulte ;**
- 2. décide, en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par l'assemblée générale, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :**

L'article 6 « Apports » est complété du paragraphe suivant :

Dans le cadre de la possibilité offerte aux actionnaires par l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2026 de percevoir le paiement du dividende 2025 en numéraire ou en actions, les cinq actionnaires de la société ont opté pour le paiement du dividende en actions en adressant à la société leurs bulletins de souscription datés du 18 juin 2026. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale,

995 772 actions nouvelles de 17€ de valeur nominale, avec une prime d'émission d'un montant global de 34 015 571,520 €, ont été créées, soit :

- 331 924 actions pour AM-GMF ;
- 330 204 actions pour MAAF Assurances ;
- 1 720 actions pour MAAF Santé ;
- 214 373 actions pour MMA IARD Assurances Mutuelles ;
- 117 551 actions pour MMA Vie Assurances Mutuelles.

Le capital social a ainsi été augmenté de 16 928 124 euros pour le porter de 2 474 412 339 euros à 2 491 340 463 euros.

Le conseil d'administration du 24 juin 2026 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, l'émission des 995 772 actions nouvelles en résultant et l'augmentation de capital d'un montant de 16 928 124 euros y afférent.

L'article 7 « Capital Social » est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 2 491 340 463 euros, divisé en 146 549 439 actions de 17 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

3. et, confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil d'administration.

...

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Paris, le 6 juillet 2026



Valérie Huleux
Secrétaire du Conseil d'administration